



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 août 2020

Présents : MM. MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre faisant fonction ;
ZANOLA R., GUYOT M., DUSSART R., Echevins ;
FLAMANT J-M., POLAIN H., GUERLEMENT N., PASTORELLI G., LARABI D., LALLART T., ENA
G., LELEUX S., MOTTE F., de JAMBLINNE de MEUX M., Conseillers ;
DOZIER, F., Directrice générale.
Absents ou Excusés : BACCATI F., Echevins
BIKE P., GOURMEUR N., DUCHENE A., BOUILLON P., Conseillers communaux

Le Conseil,

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 20 juillet 2020 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 20 heures, Monsieur MOSCARIELLO Annibale, Bourgmestre faisant fonction, entre en séance et prend la présidence.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL

- a) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01^{er} juillet 2020
- b) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 juillet 2020
- c) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 juillet 2020
- d) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 juillet 2020

2. INFORMATIONS GENERALES AUX CONSEILLERS

1) Notification de l'arrêté du 29 juillet 2020 par lequel le SPW approuve la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 relative à la réduction de 25 % sur le montant de la taxe établie sur l'exploitation de services de taxis pour les exercices 2020 à 2026.

2) Notification de l'arrêté du 29 juillet 2020 par lequel le SPW approuve la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 relative aux mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020.

3. TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION : FABRIQUE D'EGLISE SAINT MEDARD – BUDGET DE L'EXERCICE 2021

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;



- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu la délibération du 04 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 06 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Saint Médard, arrête le budget pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;
- Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
- Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
- Vu l'absence de remarque de l'organe représentatif du culte ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 12 août 2020 ;
- Considérant la période de congé, le Directeur financier n'a pas pu remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 04 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Saint Médard arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	42.709,08 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	33.098,08 (€)
Recettes extraordinaires totales	166.659,61 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	166.659,61 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.450,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.918,69 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	165.000,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	209.368,69(€)
Dépenses totales	209.368,69(€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à Monsieur le Directeur financier



4. TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE THERESE **– BUDGET DE L'EXERCICE 2021**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
- Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu la délibération du 04 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 06 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse, arrête le budget pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;
- Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
- Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
- Vu l'absence de remarque de l'organe représentatif du culte ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 12 août 2020 ;
- Considérant la période de congé, le Directeur financier n'a pas pu remettre d'avis de légalité ;
- Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 04 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.066,52 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.690,05 (€)
Recettes extraordinaires totales	5.063,13 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.063,13 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.955,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.174,65 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	29.129,65 (€)
Dépenses totales	29.129,65 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.



Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à Monsieur le Directeur financier

5. CENTRALE D'ACHAT RENO WATT : PRESENTATION DES ANALYSES ET APPROBATION DES ACTIONS PROPOSEES - DECISION

Ce point est reporté à l'unanimité.

Le Groupe AJC demande qu'un responsable de RenoWatt vienne apporter aux conseillers des explications supplémentaires sur le rapport coûts/rentabilité des investissements proposés.

6. ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES SERVICES COMMUNAUX

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant toutes les besoins des services communaux :

Service travaux – Acquisitions

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>



Signalisation	2019017	423/140-02	Detige	- Marquage thermoplastique symbole PMR + frais d'emballage et transport	5	130,15 €
Bois	2019008	421/125-02	Huart Bois	- Plinthe pour QuickStep	1	68,52 €
Produits d'entretien	FT ENTRE 08/1 - T0.05.02 18E86	703/125-02	Global Net	- Lessives	4	55,53 €
Vêtements de travail	2019016	878/124-05 421/124-05	Baudouin Decamps	- Gants maxi flex taille 10	20	3,35 €
				- Gants maxi flex taille 11	20	3,35 €
				- Paire de botte Dunlop Purofort noir 36	1	15,21 €
				- Veste pilote orange fluo Sioen	1	39,60 €
				- Pince ramasse déchets	5	31,75 €
Plomberie	2019012	72201/125-02 72202/125-02 72203/125-02	Supersanit	- Robinet équerre avec rallonge et rosace	1	4,61 €
Véhicules		879/127-02	Auto Pièces Techniques	- Glace de rétroviseur chauffante	1	26,00 €
				- Batterie 74	1	94,50 €



Quincaillerie	2019009	421119/125-02	Georges-Lux	- Rubalise	15	10,96 €
		72201/125-02		- Plaque en alu HP202	1	4,14 €
		72101/125-02		- Crosses	1	7,30 €
				- Plaque en alu 202PB	1	4,45 €
				- Serrure avec cylindre	1	13,73 €
				- Gâche	1	0,36 €
				- Cylindre	1	14,30 €
Double de clef		72201/125-02	Serrurerie Binchoise	- Double de clefs	1	8,26 €
Sable	2019006	421/140-02	Parmentier	- Sable de rivière 02	4	43,08 €
				- Sable maçon vert	4	34,05 €
Qteam	SPW ACAU 01/35 Réf: T0.05.01 18G364	421/127-02	Qteam	- Remplacement de pneus	3	67,09 €
				- Forfait réparation (20 fuites)	1	316,48 €
Gravier	2019010	421/140-02	Carrières de la Thure	- 30 T de gravier 6/14	1	492,00 €
				- 30 T de gravier 20/32	1	429,00 €
Environnement		879/124-02	Bienfait	- Bobines de fils de débroussaillage 4mm de diam et 110 m de longueur	2	50,34 €
Peinture	2019013	72202/125-02	PPG	- Manche 18 cm progold	1	1,22 €
		72203/125-02		- Manchon 18 cm progold	1	4,23 €
				- Brosse ronde progold	1	5,48 €

Marchés de faibles montants pour le service travaux



<u>Article budgétaire</u>	<u>Firme</u>	<u>Produit</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire HTVA</u>
421/140-02	Acar	- Jeux de brosses Limpar pour la balayeuse de trottoir LP4HM-Q14	2	243,60 €
		- Jeu de brosses Limpar pour la balayeuse de trottoir LP4HM-Q21	1	277,20 €

Garderie extra-scolaire

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU hTVA</u>
Papier A4	Suivant Marché SPW PAPET 01/40 Réf: T0.05.01-18E59	703/12302	Lyreco	- boîtes de 5 rames de papier Target Réf: 11.175.383	4	11,50 €

Ecole des Bruyères

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU hTVA</u>
Quincaillerie		72203/12502	Serrurerie Binchoise	- Barillets et doubles de clés	1	158,12 €

- Considérant qu'entre l'élaboration du Conseil et son envoi aux conseillers, la liste a évolué ;
- Considérant que l'ajout des besoins suivants est proposé au Conseil communal ;

Service travaux – Acquisitions

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Véhicules		879/125-02	Techydro	- Flexible	1	49,23 €
Produits d'entretien	FT ENTRE 08/1 - T0.05.02 18E86	421119/125-02	Global Net	- Gel hydroalcoolique 5L	25	17,87 €
		722119/125-02		- Rideaux de douche	8	12,83 €
		721119/125-02				
Quincaillerie	2019009	72203/125-02 72103/125-02	Georges-Lux	- Chariot dévidoir	1	62,05 €



Vinyle		425/124-02	Aton Graphic	- 2 Vinyle noir + frais de port	1	156,80 €
Gasoil rouge	SPW CARB 03/08 Réf : DGT.05.0 1 15J80	87902/127-03	Comfort Energy	- 2000L de gasoil rouge	1	902,80 €
Voirie	2019007	421/140-02	Carolo Béton	- M ³ de béton 350 kg granulométrie 6/20 - M ³ de béton 150 kg granulométrie 6/20 - Pompe + tuyau 25m	72 20 1	72,00 € 57,52 € 380,00 €
Quincaillerie	2019009	421/124-02	Georges-Lux	- Erou	2	3,93 €
Environnement		879/124-02	Bienfait	- Filtre à air	4	7,50 €
Qteam	SPW ACAU 01/35 Réf: T0.05.01 18G364	421/127-02	Qteam	- Réparation fuite tracteur JEJ 253	1	100 €

Administration

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
Fourniture et placement pour barrière		104/125-02	Grillematic	Transpondeur kit complet	1	410,00 €

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De commander ce qui est repris sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.



7. MARCHÉS PUBLICS : ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES VÉHICULES ET ACCESSOIRES - CAMIONS TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - 20200027 – DÉCISION

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que suite au rapport de BTV, certaines réparations sont à effectuer sur le Camion Volvo n° de patrimoine 05323008 ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/745-53 (n° de projet 20200027) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des véhicules et accessoires - Camions travaux", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/745-53 (n° de projet 20200027).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.



8. MARCHÉS PUBLICS : FOURNITURES POUR LES VÉHICULES - REMPLACEMENT DE 2 PNEUS DE LA REMORQUE DU DÉSHERBEUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RATIFICATION - 2020012 – DÉCISION

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Considérant que suite à une fuite dans l'un des deux pneus, il est apparu que les pneus de la remorque du désherbeur sont à remplacer.
- Considérant que l'usage de cette remorque est indispensable en période estivale afin d'entretenir mes abords de la Commune ainsi que les cours de récréation ;
- Considérant que le prochain Conseil communal était prévu le 08 septembre 2020 ;
- Considérant qu'un retard supplémentaire pour remplacer ces pneus aurait été dommageable, et aurait empêché le service environnement d'effectuer correctement son travail ;
- Considérant qu'au vu de l'urgence, le collège a pris la décision de procéder au remplacement immédiat ;
- Vu la décision du Collège communal du 18 août 2020 approuvant les conditions, le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) et l'attribution du marché "Fournitures pour les véhicules - Remplacement de 2 pneus de la remorque du désherbeur" à la société Defacq SRL QTEAM à Anderlues suivant la fiche ACAU 01/35 du SPW ;
- Considérant que des crédits budgétaires ont été inscrits à l'article 421/127-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 18 août 2020 concernant l'approbation les conditions, le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) et l'attribution du marché "Fournitures pour les véhicules - Remplacement de 2 pneus de la remorque du désherbeur" à la société Defacq SRL QTEAM à Anderlues suivant la fiche ACAU 01/35 du SPW.



Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/127-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

9. MARCHÉS PUBLICS : ÉQUIPEMENT ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA REMISE - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DU CAHIER DES CHARGES - 20200020 – DÉCISION

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 20200020 relatif au marché "Équipement et maintenance des bâtiments communaux - Travaux - Aménagement de la remise" établi par le Service Technique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.514,00 € hors TVA ou 1.831,94 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-53 (n° de projet 20200020) et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 20200020 et le montant estimé du marché "Équipement et maintenance des bâtiments communaux - Travaux - Aménagement de la remise", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.514,00 € hors TVA ou 1.831,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-53 (n° de projet 20200020).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

10. PATRIMOINE – VOIRIES : SUPPRESSION DU SENTIER COMMUNAL N° 132 **– APPROBATION**

- Vu l'article 1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;
- Vu le décret Wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu la proposition du Collège communal du 11 février 2020 tendant à la suppression partielle à l'atlas des chemins vicinaux du sentier communal n°132, situé à la rue d'Épinois, suite à la demande de Monsieur VISENTIN Christopher, Géomètre Expert, représentant Madame POCHEZ Françoise, Madame Aurélie DUMONT et Monsieur Julien DUMONT propriétaires riverains, et ce tel qu'il a été délimité par ledit atlas ;
- Vu l'extrait de plan de détail de l'atlas et l'extrait du plan cadastral, plan dressé par Monsieur VISENTIN Christopher, Géomètre Expert, en date du 24/10/2019, indiquant la suppression proposée ;
- Considérant que le sentier concerné traverse les parcelles cadastrés Son F n°340 L, 341 D, propriétés de Madame Françoise POCHEZ, Madame Aurélie DUMONT et Monsieur Julien DUMONT ;
- Considérant que la servitude communale traversant ces parcelles n'existe que sur 1 mètre de largeur ;
- Considérant que ce sentier n'est plus utilisé par les usagers depuis de nombreuses années et que sa suppression ne présenterait aucun inconvénient pour les usagers ;
- Considérant qu'il résulte du procès-verbal de clôture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 24/02/2020 au 1/06/2020 suite à une prorogation conformément à l'AGW des pouvoirs spéciaux n°2 du 18/03/2020, qu'aucune réclamation n'a été présentée ;
- Considérant que le décret wallon du 06 février 2014 ne prévoit pas la notion de plus-value qui existait dans l'article 29 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;
- Considérant d'autre part que les demandeurs déclarent prendre en charge les frais inhérents à la procédure de suppression ;

Décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : de supprimer le sentier n°132, telle que représentée par la ligne jaune au plan dressé à l'échelle de 1/500 par Monsieur VISENTIN Christopher, géomètre expert immobilier.

Article 2 : tous les frais liés à l'objet de la présente sont à charge des comparants.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Directeur Financier et à la DGO4 – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.



11. RÉNOVATION URBAINE : RÉHABILITATION DU LOGEMENT SIS PLACE ALBERT 1ER, 12 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX TRANSMIS AU SPW POUR AVIS CONFORMÉMENT À LA CONVENTION-EXÉCUTION 2018.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que le Service Technique et Architecture a établi un cahier des charges N° 20200038 pour le marché ayant pour objet "Rénovation urbaine - Aménagements du bâtiment Place Albert 1er, 12";
- Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Rénovation urbaine - Aménagements du bâtiment Place Albert 1er, 12", le montant estimé s'élève à 94.055,05 € hors TVA ou 99.698,35 €, 6% TVA comprise;
- Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60 (N° de projet : 20200038) et est financé par fonds de réserve extraordinaire et par subsides (80% via la DG04 dans le cadre de la Rénovation urbaine);
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 août 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 août 2020 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 4 septembre 2020 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N°. 20200038 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Rénovation urbaine - Aménagements du bâtiment Place Albert 1^{er}, 12", établis par le Service Technique et Architecture. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 94.055,05 € hors TVA ou 99.698,35 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publication préalable. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.



Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60 (N° de projet : 20200038) et financé par fonds de réserve extraordinaire et par subsides (80% via la DG04 dans le cadre de la Rénovation urbaine).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

12. Rénovation urbaine : étude et travaux relatifs à l'amélioration de voirie et à l'aménagement de l'espace public rue du Vieux Cimetière – approbation du cahier des charges des travaux transmis au SPW pour avis conformément à la convention-exécution 2019.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la délibération du Conseil Communal réuni en séance le 05/11/2019 approuvant l'avant-projet du marché ayant pour objet "Anderlues - Aménagement de la Rue du Vieux Cimetière";
- Considérant que l'auteur de projet, le HIT - Arrondissement de Charleroi - Thuin, Rue de la Régence, 18 à 7130 Binche a établi un cahier des charges N° AC/1210/2013/0017 pour le marché ayant pour objet "Anderlues - Aménagement de la rue du Vieux Cimetière";
- Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Anderlues - Aménagement de la rue du Vieux Cimetière", le montant estimé s'élève à 901.357,12 € hors TVA ou 1.024.027,54 €, TVA comprise;
- Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure ouverte;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42102/735-60.20170031.2020 (N° de projet : 20170031) et est financé par emprunt et subsides (via la DG04 dans le cadre de la Rénovation urbaine);

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N°. AC/1210/2013/0017 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Anderlues - Aménagement de la Rue du Vieux Cimetière", établis par l'auteur de projet, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 901.357,12 € hors TVA ou 1.024.027,54 €, TVA comprise.



Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure ouverte. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42102/735-60.20170031.2019 (N° de projet : 20170031) et est financé par emprunt et subsides (60% via la DG04 dans le cadre de la Rénovation urbaine);

Article 4 : Un subside sera sollicité pour ce marché auprès d'autorités subsidiantes (à savoir la DG04).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier

L'ordre du jour étant complètement épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Approuvé à l'unanimité à la séance du 24 octobre 2020

La Directrice générale,
Florence DOZIER

L'Echevin-président
Rudy ZANOLA

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,
Florence DOZIER

La Bourgmestre-Présidente
Virginie GONZALEZ MOYANO